

**3^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2024
à 20 HEURES 30**

Matière de l'acte : 7. FINANCES LOCALES

Sous-matière de l'acte : 7.10 DIVERS

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12 + 3 procurations

Date de convocation du Conseil Municipal

le 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le jeudi quatre juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Présent : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : LAVASTRE Norbert excusé procuration PLUTINO Antoine, MATHIEU Pierre excusé procuration à NADAL Laurent, ARNAUD Jérôme excusé procuration GAS Joëlle.

Mme BERTRAND Michèle est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Cavillargues est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section fonctionnement et investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Le Maire,
Laurent NADAL**



Certifié exécutoire le 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08 07 2024

ID : 030-213000763-20240704-D2024_031-DE